

## SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 2022

### CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation du 1<sup>er</sup> septembre 2022 adressée individuellement à chaque conseiller pour la séance du 6 septembre 2022.

#### Ordre du Jour

- Cession d'une parcelle du domaine communal LD Les Gâts
- CCLLA – Nouvelle désignation aux commissions Animation et Développement
- Travaux de restauration et mise en sécurité de l'église
- Festival Arts d'Hiver – Tarifs des spectacles
- Taxe d'aménagement – proposition de réévaluation
- Réflexion sur la modification des horaires d'éclairage public
- Risques statutaires – consultation contrat d'assurance groupe
- Compte rendu des commissions
- Décisions du maire prises par délégation
- Questions diverses

Le Maire,  
Joëlle BAUDONNIÈRE

---

### CONSEIL MUNICIPAL

Le six septembre deux mil vingt-deux à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Mme BAUDONNIÈRE, Maire.

Etaient présents : Mme BAUDONNIÈRE, Maire, M. DAGUIN, M. ROUSSEL, Mme CHABROUILAUD, M. CESBRON, Adjoint(e)s, Mmes DELAUNAY, FRÉMY, GORREC, PAULT et SÉCHET, MM. CUVELIER, LÉGER, MEUNIER et PELLOIN.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme BÉZIE qui donne pouvoir à M. MEUNIER, Mme GODINEAU à Mme PAULT, M. QUILEZ à M. DAGUIN, Mme MOUKADEME à Mme CHABROUILAUD, M. RICHOU à Mme DELAUNAY.

Secrétaire de séance : M. PELLOIN

-----  
Le compte rendu de la séance du 5 juillet 2022 est adopté à l'unanimité.  
-----

### **CESSION D'UNE PARCELLE DU DOMAINE COMMUNAL LD LES GATS**

Lors de sa séance du 03/05/2022, le Conseil Municipal a donné son accord de principe sur la cession d'une portion du domaine privé communal, situé à l'angle de la Route de Brissac et de la rue de la Forêt, afin de permettre à un particulier l'accès à sa maison d'habitation.

Il résulte du projet de division de la parcelle C3580, établi par le cabinet de géomètre, une surface à céder de 22 m<sup>2</sup>. Parallèlement, le service des Domaines a été saisi et a estimé la valeur vénale de ce terrain situé en zone UB à 90 € HT le m<sup>2</sup>.

**DCM 2022-27 – Vente d'une partie de la parcelle C3580 Lieu-dit Les Gâts**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le prix de vente à 90 € HT le m<sup>2</sup>, désigne l'étude de Me BOULAY, notaire à Mûrs-Érigné, chargé de l'établissement de l'acte notarié, et autorise le Maire à signer tous les documents.

**CCLLA – NOUVELLE DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS ANIMATION ET DÉVELOPPEMENT**

Conformément aux orientations retenues en bureau communautaire, les groupes de travail « Animation » et Développement » évoluent.

Le groupe de travail « Animation » qui gère actuellement le Sport et la Culture gèrera le Tourisme et la Culture (Sport jusqu'au 31.12.2022).

Le groupe de travail « Développement » qui gère actuellement l'Economie et le Tourisme conservera l'Economie.

La CCLLA sollicite les communes sur la recomposition des deux commissions suscitées sur la base de 2 titulaires + 1 suppléant par commission pour les communes de – de 5 000 habitants.

**DCM 2022-28 – Désignation des représentants de la commune aux commissions intercommunales**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les représentants suivants :

Animation	Développement
MEUNIER Flavien	BAUDONNIERE Joelle
QUILEZ François	CUVELIER Alexandre
ROUSSEL Sylvain	ROUSSEL Sylvain

**TRAVAUX DE RESTAURATION ET DE MISE EN SÉCURITÉ DE L'ÉGLISE**

Mme BAUDONNIÈRE, M. LÉGER et M. CUVELIER, intéressés, sortent de la salle du Conseil.

M. DAGUIN indique que, lors de sa séance du 3 mai dernier, considérant les montants divergents des offres reçues, le Conseil Municipal avait souhaité relancer la consultation sur la base d'un cahier des charges harmonisé.

Les entreprises ont répondu comme suit :

- Entreprise JUSTEAU Frères – Louresse-Rochemenier – 160 000 € HT
- Entreprise ACR Laroche – St Georges sur Loire – 136 000 € HT
- Entreprise BRETEL Maçonnerie – Soulaines sur Aubance – 93 028.52 € HT
- Entreprise CHARBONNIER Thomas – Martigné-Briand – 131 749.75 € HT

La commission Bâtiments a étudié les devis et présente les analyses dont le coût, à prestation identique, est inférieur.

Mme BAUDONNIÈRE, M. LÉGER et M. CUVELIER, réintègrent la séance.

**DCM 2022-29 – Autorisation signature MAPA**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour retenir le devis de l'entreprise BRETEL Maçonnerie et autorise le Maire à signer le marché et tout document utile.

## **FESTIVAL ARTS D'HIVER : TARIFS DES SPECTACLES**

La Commune lance sa 5<sup>ème</sup> édition du Festival qui se tiendra le 19 novembre 2022. Comme chaque année, il convient de fixer les tarifs des 3 spectacles payants.

La commission Culture a étudié une proposition présentée en page 2 du document joint à la présentation, soit un tarif unique à 5 € par spectacle.

### ***DCM 2022-30 – Vote tarifs spectacles Festival Arts d'Hiver***

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord sur le tarif unique de 5 €.

## **TAXE D'AMÉNAGEMENT – PROPOSITION DE RÉÉVALUATION**

La taxe d'aménagement est un impôt perçu par la commune et le département sur toutes les opérations soumises à permis de construire ou d'aménager ou à déclaration préalable de travaux.

Le produit de cette taxe, perçu en section d'investissement, aide les collectivités à financer toutes les dépenses de viabilisation (aménagements de voirie, extensions de réseaux d'eau, électricité etc).

Le taux de la part communale se situe obligatoirement entre 1% et 5% et a été fixé à 3.5% pour la commune de Mozé par délibération du 05/01/2016.

### ***DCM 2022-31 – Réévaluation de la taxe d'aménagement***

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant les taux des communes voisines, considérant l'évolution des coûts et des aménagements à venir, à l'unanimité moins une voix, décide de porter le taux de la taxe d'aménagement communale à 5 %.

## **RÉFLEXION SUR LA MODIFICATION DES HORAIRES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Afin de favoriser le développement durable (diminution de la pollution lumineuse) et surtout en raison de la hausse importante du tarif de l'électricité pour les collectivités, il est nécessaire de réfléchir à la diminution des plages horaires d'éclairage public voire à la suppression de certains tronçons.

Pour information, le Département et le SIEMML (Syndicat Intercommunal d'Énergie de Maine et Loire) ont donné un avis favorable sur la proposition d'extinction de l'éclairage public du rond-point de la RD 160.

Actuellement, les plages d'éclairage sont 6h30 / 22h sur l'ensemble de la commune. L'été, du mois de mai à fin août, il n'y a aucun éclairage sauf sur le rond-point du Bocage. Selon l'estimation réalisée par le SIEMML, le coût annuel de l'éclairage public diminuerait d'environ 3 000 € si l'extinction se faisait à 20h, de 2 500 € à 20h30 et de 1 800 € à 21h (estimation réalisée au tarif actuel car le Syndicat annonce une augmentation x 4 sur le tarif non réglementé).

Pour information, le dernier bus arrive vers 19h15, les commerces et professionnels achèvent leurs activités vers 20h.

Le choix peut également se réfléchir en termes de matériel (Led), le SIEMML devrait être facilitateur à ce sujet.

Il peut aussi être envisagé une sectorisation de l'éclairage. La question de la sécurité ne doit cependant pas être négligée.

Un avis favorable est donné sur l'extinction de l'éclairage du rond-point de la RD 160, étant proposé de réfléchir à un système alternatif de balisage (flash Led).

## **RISQUES STATUTAIRES – CONSULTATION CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE**

S'agissant des risques statutaires, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurances les garantissant contre les risques financiers (maladie ordinaire, longue maladie, maternité, décès).

Caractéristiques de la consultation :

Couverture de l'ensemble des risques statutaires :

- Maladies et accidents de la vie privée
- Accident du travail
- Maladies professionnelles
- Toutes incapacités temporaires de travail
- Maternité, paternité, adoption
- Décès

Franchise : aucune hormis les arrêts de maladie ordinaire (60 jours cumulés)

En option : proposition d'une tarification avec introduction d'une franchise de 30 jours ferme pour les accidents du travail et maladies professionnelles

Couverture des charges patronales (facultative)

### ***DCM 2022-32 – Consultation assurances Risques statutaires***

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité moins 4 abstentions,

- donne un avis favorable au rattachement de la collectivité à la consultation lancée par le Centre de Gestion de Maine et Loire pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- accepte les caractéristiques proposées, sous réserve du résultat final et des tarifs qui résulteront de la consultation.

## **COMPTE RENDUS DES COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES**

- Urbanisme : projet lotissement Les Ganaudières - permanences en mairie les 28 septembre de 14h à 17h et 30 septembre de 9h à 12h
- CCAS : réunion « activité numérique » le 30 septembre ; La semaine bleue aura lieu du 3 au 9 octobre (animation sur notre Commune le 7 octobre, danse country).
- La commission Culture Communication se réunit avec l'ordre du jour suivant : Festival, Marianne dans la salle du Conseil, Charte des Droits de l'Homme.

## **DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Sans objet

**QUESTIONS DIVERSES**

- Rappel visite de l'entreprise TPPL le 24 septembre de 9H à 12H
- Rappel réunion publique AXA le mardi 11 octobre à 18H30 - salle de l'Aubance
- Réunion publique de concertation sur le futur lotissement des Ganaudières le 17 octobre à 19H - salle Le Coteau
- Participation de 4 agents, représentant la commune de Mozé, au Raid du Roi René le samedi 17 septembre
- Demande de sponsoring 4L Trophy
- Réflexion sur l'horaire des séances de Conseil Municipal

Fait à Mozé sur Louet le 13 septembre 2022

Le Maire

Joëlle BAUDONNIÈRE

Signé